

**A R R Ê T É D U M A I R E**

n° A 2018-06-1884

Patrimoine - Logistique

☎ : 02 98 34 31 62

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT****TOUR DE FRANCE**  
*Abrogation de l'arrêté A 2018-06-1784*

Le Maire de la Ville de BREST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L2213-5,

VU le code de la route, notamment les articles R 411 -25 à R 411 - 28,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L 113-1 et R\*113-1

VU le code pénal, notamment les articles R644-2 et R644-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté A 2018-06-1784 du 18 juin 2018 règlementant temporairement le stationnement et la circulation à l'occasion du Tour de France,

VU la demande en date du 15 mars formulée par la ville de Brest (Direction des Sports et du Nautisme),

Considérant que pour permettre la bonne organisation de l'implantation du village départ de l'étape du tour de France, et afin d'assurer la sécurité des participants et du public, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

Considérant, qu'il y a lieu eu égard à la bonne marche de cette manifestation ainsi qu'au maintien de l'ordre public sur le site, de réglementer, d'une part le stationnement et la circulation et, d'autre part, l'utilisation du domaine public inclus dans le périmètre de l'évènement,

**A R R Ê T E****Article 1 Abrogation**

L'arrêté A 2018-06-1784 du 18 juin 2018 est abrogé et remplacé par les dispositions qui suivent.

**Article 2 Stationnement**

Le stationnement des véhicules excepté ceux désignés par l'organisation de course sera interdit.

**A) Montage de la zone technique et de la zone vie du village départ : du mercredi 11 juillet 2018, 06h00 au jeudi 12 juillet 2018, 17h00 :**

- Sur l'ensemble du parc à chaînes, côté Ouest et Est.
- Quai du Commandant Malbert, entre le quai de la Douane et la rue Aldéric Lecomte.
- Sur une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>, sur le parking longue durée rue Jean Marie Le Bris en pied de falaise, face à la rue de Narvik.

**B) Emplacements dédiés aux Food Truck et accès secours du mercredi 11 juillet 2018, 18h00 au samedi 14 juillet 2018, 14h00 :**

- Sur la contre allée nord de la place de Général de Gaulle située entre le boulevard des Français libres et la rue Pierre Brossolette.

**C) Accès secours sortie arsenal du mercredi 11 juillet 2018, 18h00 au vendredi 13 juillet 2018, 17h00 :**

- Boulevard de la marine entre le boulevard des Français Libres et l'entrée de l'arsenal porte Tourville, y compris le parking situé en partie basse.

**D) Aménagement, sécurisation du site de départ, et périmètre organisation A.S.O : le jeudi 12 juillet 2018, de 01h00 à 17h00 :**

- Sur l'ensemble du quai de la Douane, y compris les contres allées et les parkings situés entre le quai Armand Considère et le quai du Commandant Malbert.
- Sur les deux rampes d'accès au port, entre le rond-point du X du port et la rue Blaveau d'une part, et la rue du Commandant Malbert d'autre part.
- Avenue Franklin Roosevelt entre le rond-point Rol Tanguy et le X du port.  
Rue du Commandant Malbert, entre le bas de la rampe ouest et le quai de la Douane.
- Sur le parking situé entre la rue du commandant Malbert et la rue Aldéric Lecomte entre le bâtiment de la marine et le restaurant le « Bœuf sur le quai » autres que les véhicules de service siglé S.N.S.M.
- Rue Aldéric Lecomte, entre le bas de la rampe ouest et le quai du Commandant Malbert.
- Rue Albert Rolland.
- Rue du Portzic.
- Rue du Goulet.
- Rue de la Rade.
- Rue Porstrein.
- Rue Blaveau.
- Rue de Narvik.
- Rue Amiral Nielly.
- Rue de Bassam.
- Rue des Colonies.
- Rue Juriën de la Gravière du numéro 2 jusqu'au débouché de la rue Amiral Troude.
- Rue Madagascar, entre la rue de l'Elorn et le quai Armand Considère.
- Quai Armand Considère, entre la rue de Madagascar et le quai de la Douane.
- Rue Jean Marie Le Bris, entre la rue du Commandant Malbert et le rond-point de la Carène, y compris sur les parkings longue durée, situés en pied de falaise.
- Sur la contre allée de l'Elorn, entre la place des formes et la rue de Bassam,
- Rue de l'Elorn, entre la place des Formes et le rond-point de la Carène.
- Rue Amiral Troude, entre la rue Cronstadt et le rond-point de la Carène.
- Rue Cronstadt.
- Rue du Sénateur Pichon.
- Rue du Tristchler entre le rond-point des Grèbes et la rue de Kiel ;

- Rue de Kiel entre la rue du Tristchler, et la rue Victor Fenoux.
- Rue Victor Fenoux.
- Place des Formes.

**E) Emplacement réservé aux Personnes à Mobilité Réduite (carte européenne d'invalidité apposée sur le pare-brise du véhicule) : le jeudi 12 juillet 2018, de 06h00 à 17h00 :**

- Rue Jurien de la Gravière, de part et d'autre de la rue, à partir du numéro 2 jusqu'à son débouché avec la rue Amiral Troude, y compris sur les quatre places situées à l'angle du bâtiment.

**F) Emplacement réservé aux véhicules de secours du Poste Médicalisé Avancé, ainsi qu'aux véhicules des forces de l'ordre: du mercredi 11 juillet 2018, 18h00 au jeudi 12 juillet 2018, 17h00 :**

- Rue Amiral Troude, sur le parking, situé en pied de falaise situé entre le numéro 10 et le parking de la carène. (**secours**)
- Sur le parking de la carène situé en pied de falaise et délimité par un barriérage fixe. (**secours**)
- Rue de l'Elorn, entre la rue de Madagascar et le débouché du rond-point de la carène. (**forces de l'ordre**)

**G) Emplacement réservé aux riverains et usagers du port (muni d'un badge de couleur rose, ville de Brest, avec logo tour de France à la date du 12 juillet, apposé sur le véhicule): du mercredi 11 juillet 2018, 16h00, jusqu'au jeudi 12 juillet, 17h00 :**

- Rue Amiral Troude, entre le rond-point Hermann Melville et la rue Cronstadt.
- Rue Henry de Monfreid.
- Rue des Comores.
- Rue Ernest Hemingway.
- Rue Jurien de la Gravière, jusqu'à la zone dédiée P.M.R située à partir du numéro 2.
- Rue de la Réunion.
- Sur l'ensemble des parkings publics situé dans ce périmètre.
- Sur Le parking G.P.B situé au pied de falaise route du vieux Saint Marc.
- Sur le parking de la rue Poullic al lor, situé entre le rond-point Melville et l'ancien terrain ERDF.

**Article 3 Circulation**

La circulation des véhicules sera interdite, excepté ceux en charge du dispositif de sécurité et technique avec logo visible sur le véhicule, ceux de l'organisation A.S.O, ainsi que ceux des personnes à mobilité réduite autorisés, avec carte européenne apposée sur le pare-brise du véhicule, pour se rendre aux emplacements dédiés.

**A) Du mercredi 11 juillet 2018 de 14h00 (en fonction de l'avancement du montage de la zone technique) jusqu'au jeudi 12 juillet 17h00 :**

- Quai du commandant Malbert, entre le quai de la Douane et la rue Aldéric Lecomte.
- Sur l'ensemble du parc à chaînes.
- Rue Jean-Marie Le Bris dans sa partie comprise entre la rue Commandant Malbert et la rue Porstrein

**B) Le jeudi 12 juillet 2018, de 06h00 à 17h00 :**

- Sur l'ensemble du quai de la Douane, y compris les contres allées et les parkings situés entre le quai Armand Considère et le quai du Commandant Malbert.

- Sur les deux rampes d'accès au port, entre le rond-point du X du port et la rue Blaveau d'une part, et la rue du Commandant Malbert d'autre part.
- Avenue Franklin Roosevelt entre le rond-point Rol Tanguy et le X du port.
- Rue du Commandant Malbert, entre le bas de la rampe ouest et le quai de la Douane.
- Rue Aldéric Lecomte, entre le bas de la rampe ouest et le quai du Commandant Malbert.
- Rue Albert Rolland.
- Rue du Portzic.
- Rue du Goulet.
- Rue de la Rade.
- Rue Porstrein.
- Rue Blaveau.
- Rue de Narvik.
- Rue Amiral Nielly.
- Rue de Bassam.
- Rue des Colonies.
- Rue Madagascar, entre la rue de l'Elorn et le Quai Armand Considère.
- Quai Armand Considère, entre la rue de Madagascar et le quai de la Douane.
- Rue Jean Marie Le Bris, entre la rue du Commandant Malbert et le rond-point de la Carène, y compris sur les parkings situés en pied de falaise.
- Sur la contre allée de l'Elorn, entre la place des formes et la rue de Bassam.
- Rue de L'Elorn, entre la place des Formes et le rond-point de la Carène.
- Rue Amiral Troude, entre la rue Cronstadt et le rond-point de la Carène.
- Rue Cronstadt.
- Rue du Sénateur Pichon.
- Rue du Tristchler entre le rond-point des Grèbes et la rue de Kiel.
- Rue de Kiel entre la rue du Tristchler, et la rue Victor Fenoux.
- Rue Victor Fenoux.
- Place des Formes.

**Durant cette période, des blocs béton ou des véhicules lourds permettant de sécuriser le périmètre seront positionnés.**

**Des chicanes gardiennées par des agents de sécurité permettront le passage des véhicules de secours ainsi que le filtrage aux accès du périmètre concerné. Rond-point des Grèbes, rond-point Herman Melville, X du port, rond-point Rol Tanguy.**

#### **Article 4 Dispositions antérieures**

Les dispositions des arrêtés municipaux en contradiction avec le présent arrêté seront suspendues pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

#### **Article 5 Signalisation**

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Direction Patrimoine Logistique) en ce qui concerne le stationnement, par les organisateurs et sous leur responsabilité en ce qui concerne la circulation.

#### **Article 6 Dérogations**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de Police, de Douanes, de Secours ou du Service Incendie.

#### **Article 7 Infractions**

Les véhicules qui se trouveront en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais et risques des propriétaires et au tarif départemental.

**Article 8 Application**

Le Directeur Général des Services, le Commissaire Central de Police, le Commandant de la Gendarmerie Nationale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le Vingt-Neuf Juin Deux Mille Dix-Huit.

**Le Maire,**

**François CUILLANDRE**